

Garde républicaine
Quartier des Célestins 22, boulevard Henri IV
75 004 PARIS

CONSULTATION N° TVX_2026-006

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Travaux de rénovation de l'écurie des Fourgonniers et de sa sellerie principale attenante à la Garde Républicaine

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :
30/10/2026 à 17h00**

Le présent règlement de la consultation comporte 17 pages numérotées de 1 à 17

VISITE OBLIGATOIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
2.1 – Objet de la consultation – Lieux d’exécution.....	3
2.2 – Forme du marché.....	3
2.3 – Types de prestations et CCAG applicable.....	3
2.4 – Maîtrise d’œuvre – Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier.....	4
2.5 – Contrôle technique.....	4
2.6 – Coordonnateur de la sécurité et de la protection de la santé.....	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 – Étendue et mode de la consultation.....	4
3.2 – Décomposition en lots.....	4
.....	4
3.3 – Décomposition en tranches.....	4
3.4 – Durée et délai.....	5
3.5 – Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières.....	5
3.6 – Variantes.....	5
3.7 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
3.8 – Délai de validité des offres.....	5
3.9 – Sécurité – Confidentialité.....	6
3.10 – Clauses sociales.....	6
3.11 – Clauses environnementales.....	7
ARTICLE 4 – VISITE DE SITE.....	8
ARTICLE 5 – DOSSIERS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 – Généralités.....	8
5.2 – Mode de dévolution du marché.....	8
5.3 – Dossier à produire par les candidats.....	9
ARTICLE 6 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES.....	11
6.1 – Modalité de téléchargement.....	11
6.2 – Transmission des dossiers.....	12
ARTICLE 7 – DÉPOUILLEMENT DES PLIS.....	14
7.1 – Analyse des candidatures.....	14
7.2 – Modalités de jugement des offres.....	14
7.3 – Attribution et notification.....	16
7.4 – Négociation.....	16
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 9 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	17

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

L'ACHETEUR :

- **Le maître d'ouvrage représentant du pouvoir adjudicateur** est le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

- **Nom, prénom et qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :**

Le Général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH

Commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

Quartier Mohier – 4, avenue Busteau

94700 MAISONS-ALFORT

Les renseignements administratifs sont délivrés par la section administration (Marchés Publics) :

sa.bba.rgif@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les renseignements techniques sont délivrés par le Bureau Soutien Logement Infrastructure :

bsli.dao.gr@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 – Objet de la consultation – Lieux d'exécution

La présente consultation a pour objet la rénovation de l'écurie dite des Fourgonniers bâtiment 021 et de sa sellerie principale attenante au profit du régiment de cavalerie de la Garde Républicaine.

Adresse du site :

Quartier des Célestins

Bâtiment 021

18/22, boulevard Henri IV

75 004 PARIS

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 205 000 € HT.

2.2 – Forme du marché

Le marché qui en résulte sera un marché alloti.

2.3 – Types de prestations et CCAG applicable

La procédure a trait à la passation d'un marché de travaux.

Le CCAG travaux 2021 est téléchargeable via le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives>

2.4 – Maîtrise d'œuvre – Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau soutien logement infrastructure (BSLI GR), section conduite de travaux représentée par le personnel suivant :

Xavier LE BORGNE

Téléphone : 01 85 56 25 33

Courriel : xavier-1.le-borgne@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bsli.dao@gendarmerie.interieur.gouv.fr

2.5 – Contrôle technique

L'exécution du marché n'implique pas l'intervention d'un contrôleur technique.

2.6 – Coordonnateur de la sécurité et de la protection de la santé

Risk contrôl – 92 400 COURBEVOIE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 – Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé en 5 lots. Le présent règlement de consultation est commun à tous les lots.

Lots	Corps d'état	Montants prévisionnels HT	Indices BT
1	Peinture plâtrerie vitrerie	50 000 €	BT46
2	Électricité	40 000 €	BT47
3	Plomberie	30 000 €	BT38
4	Menuiserie charpente	45 000 €	BT16b
5	Pose et fourniture de boxes	40 000 €	BT42

-codes CPV :

- LOT 1 : 45440000 - travaux de peinture et de vitrerie

- LOT 2 : 45311000-0 - travaux de câblage et d'installations électriques

- LOT 3 : 45330000-9 - travaux de plomberie

- LOT 4 : 45422000-1 - travaux de charpenterie

- LOT 5 : 45223110-0 - installation de structures en métal (pose et fourniture de boxes)

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

3.3 – Décomposition en tranches

3.3.1 – Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4 – Durée et délai

3.4.1– Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification et se terminera à la réception des travaux.

3.4.2– Délai

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois, décomposé comme suit :

Pour le lot 01 : travaux de peinture plâtrerie vitrerie: 2 mois dont un mois de préparation

Pour le lot 02 : travaux d'électricité : 1 mois dont 2 semaines de préparation

Pour le lot 03 : travaux de plomberie: 1 mois dont 2 semaines de préparation

Pour le lot 04 : travaux de menuiserie charpente : 1 mois dont 2 semaines de préparation

Pour le lot 05 : construction de boxes : 1 mois dont 2 semaines de préparation

Une réunion préparatoire réunissant tous les acteurs retenus sera organisée conjointement avec le CSPS. La date de la réunion préparatoire sera fixée par le maître d'œuvre. Le planning d'exécution arrêté lors de la réunion préparatoire sera contractuel. Les titulaires des différents lots ne pourront s'y soustraire sans application de pénalités de retard.

Les travaux débiteront à la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage de chacun des lots, émis par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA). Cet ordre de service comportera notamment la référence du marché, le numéro d'engagement juridique Chorus et le montant du marché.

Date de démarrage du marché estimative : lundi 07 décembre 2026

3.5 – Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Dans le cas où une entreprise estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'elle a été amenée à choisir une certaine interprétation du dossier de consultation, elle devra indiquer dans sa note technique, ou son mémoire, les modifications ou précisions qu'elle propose et souhaite voir apportées, dans les différentes pièces (C.C.T.P., plans, DPGF), constituant la mise au point du projet de marché.

3.6 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3.7 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, précisée sur la page 1 du présent règlement de consultation.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, au pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires seront engagés quant au maintien de leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

3.9 – Sécurité – Confidentialité

Conformément à l'article 5.1 du CCAG TRAVAUX, le titulaire qui, à l'occasion du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures pour éviter que ces informations ne soient divulguées.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit s'assurer du respect de celles-ci par ses sous-traitants.

L'accès aux sites de la gendarmerie est réglementé. En conséquence, la société retenue s'engage à informer son personnel des règles d'accès :

- ☛ respect des horaires d'accès au(x) lieu(x) d'intervention ;
- ☛ port du badge apparent obligatoire au sein du site (badge délivré à l'entrée par le poste de police sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- ☛ respect du Code de la route dans l'enceinte militaire (vitesse réduite à 20 km/heure, stationnement sur les zones prévues, etc.) ;
- ☛ interdiction de laisser des colis sans surveillance.

S'agissant d'un domaine militaire, le personnel et le matériel du titulaire ou de ses sous-traitants éventuels peuvent faire l'objet d'un contrôle sur place.

Les véhicules peuvent être soumis à un contrôle de sécurité (contenu). Tout manquement aux règles ci-dessus entraîne l'expulsion du (ou des) site(s) sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité quelle qu'en soit la forme.

3.10 – Clauses sociales

3.10.1– Insertion par l'activité économique

Conformément à l'article 20 du CCAG TRAVAUX, le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans le présent marché une clause sociale d'insertion.

Le titulaire doit, dans la mesure du possible, tout mettre en œuvre pour réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les publics éligibles au dispositif de la clause sociale :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi),
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité,
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi.

Les modalités de mise en œuvre

Trois solutions sont proposées au titulaire :

- la mise à disposition de salariés,
- l'embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché,
- le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion(EI) ou une Entreprise Adaptée (EA).

Dans le cas de la mise à disposition, l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés durant la durée du marché. Il peut s'agir :

- d'une Association Intermédiaire (AI),
- d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ou d'une entreprise de travail temporaire (dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du code du travail),
- d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

3.11 – Clauses environnementales

Conformément à l'article 7 du CCAG travaux, le titulaire veille à ce que les travaux respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement.

Conformément à l'article 20.2 du CCAG TRAVAUX, le maître d'ouvrage, dans un souci de respect des directives gouvernementales, a décidé d'inclure dans le présent marché une clause environnementale.

3.11.1– Gestion des déchets de chantier

En application de la réglementation relative aux déchets de chantier, et en complément des articles 36.1 et 36.2 du CCAG Travaux, chaque titulaire est contractuellement responsable de la gestion des déchets créés de par l'exécution du présent contrat, jusqu'à valorisation ou élimination. Dans ce cadre, le titulaire assure la gestion et le suivi de ses déchets via « track déchets ». Une copie des bordereaux de suivi est systématiquement adressée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage. Les déchets produits par le maître d'ouvrage donnent lieu à remise systématique de l'original du bordereau de suivi des déchets au maître d'ouvrage par le titulaire et une copie est adressée au maître d'œuvre.

Les déchets dangereux sont suivis par le bordereau réglementaire CERFA N°12571*01, les déchets dangereux contenant de l'amiante sont suivis par le formulaire CERFA n°11861*03 auxquels sont joints les certificats de transports et tickets de pesée originaux ou en copie dans les mêmes conditions qu'indiquées au paragraphe précédent.

A l'issue des travaux, le titulaire établit un document "bilan déchet" reprenant l'intégralité des bordereaux de suivi et un registre déchets (établi conformément à l'arrêté du 29 février 2012). Le bilan déchets est intégré au dossier des ouvrages exécutés (DOE).

3.11.2– Conditions d'exécution et communication du BEGES

En ce qui concerne les titulaires soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement (les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes ; dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes et les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes), la mesure 7.3 de la Circulaire n° 6425-SG du 21/11/2023 portant engagements pour la transformation écologique de l'État, prévoit que le titulaire établisse un bilan de ses émissions

de gaz à effet de serre (BEGES).

Ainsi, le titulaire soumis à cet article communique au pouvoir adjudicateur son BEGES et le plan de transition associé. Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché.

Le titulaire s'assure du respect des obligations environnementales par ses sous-traitants.

ARTICLE 4 – VISITE DE SITE

La visite du site est obligatoire. La remise des offres est subordonnée à cette visite préalable des lieux. Les candidats s'assureront ainsi visuellement de la situation, de la teneur et de l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, de l'environnement des bâtiments, des installations existantes et des moyens d'accès.

Les candidats resteront seuls responsables des erreurs d'interprétation qui pourraient survenir. Tous les documents graphiques remis au titulaire pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution. Le titulaire devra vérifier que toutes les indications fournies correspondent bien à la réalité, aux obligations des pièces écrites et de la réglementation.

La prise de rendez-vous pour la visite des lieux et l'accès au site s'effectuera auprès de :

- Xavier LE BORGNE

Téléphone : 01 85 56 25 33

Courriel : xavier-1.le-borgne@gendarmerie.interieur.gouv.fr
bsli.dao.gr@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, toute question d'ordre technique ne devra être posée qu'à l'issue de la visite via PLACE (aucune réponse aux questions d'ordre technique ne sera donnée durant la visite).

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

À l'issue de la visite, les candidats rempliront et signeront contradictoirement l'attestation de visite, fournie par l'administration.

ARTICLE 5 – DOSSIERS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Généralités

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat et peut être téléchargé sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

5.2 – Mode de dévolution du marché

Les candidats doivent conserver la forme de la candidature agréée.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Le marché sera passé avec un entrepreneur unique ou avec un groupement solidaire.

Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots des lots ;
- Une déclaration d'engagement de confidentialité ;
- Un modèle d'attestation de visite.

5.3 – Dossier à produire par les candidats

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société, que les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentations associés, et que l'unité monétaire est l'Euro.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par la personne ayant le pouvoir d'engager la société.

A – Pièces relatives à la candidature :

A-1/ Pièces obligatoires :

- Situation administrative du candidat -

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - une attestation dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés à l'article R.2143-6 du code de la commande publique. Cette attestation est datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
 - les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
 - un extrait de Kbis **de moins de trois mois** ;
 - une lettre de candidature, imprimé DC1, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

- une déclaration du candidat, imprimé DC2, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques.

disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

- Capacités du candidat -

Le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (notamment moyens humains et techniques), notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références et attestations de satisfaction de Maîtrise d'Ouvrage.

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

A-2/ Remarques :

Il est porté à l'attention des candidats que les pièces demandées, si elles ne sont pas fournies, pourront être réclamées par l'administration en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte. De même, conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, il sera pris en considération les capacités du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) au stade de la candidature. Pour ce faire, le candidat produira le (ou les) contrat(s) de sous-traitance, sans mention du prix de la sous-traitance, ou un engagement écrit du (ou des) sous-traitant(s).

L'absence de références pour des réalisations similaires antérieures n'entraîne pas le rejet du candidat.

Le candidat susceptible d'être déclaré attributaire devra impérativement fournir, avant notification, sur demande du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les pièces exigées à l'article R.2143-8 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (NOTI 2 ou liasses fiscales et attestations de cotisations sociales et pièces des articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du code du travail).

En cas de groupement, la forme du groupement solidaire sera exigée après attribution. Le mandataire devra ouvrir un compte unique au nom du groupement pour le paiement des sommes dues au titre du marché. Dans le cas où le compte serait ouvert au nom du mandataire du groupement, les co-traitants devront remplir une délégation de pouvoir en faveur du mandataire.

B – Pièces relatives à l'offre :

B-1/ Pièces obligatoires

- La décomposition du prix global et forfaitaire (**DPGF**) pour chacun des lots. Ce document doit obligatoirement être fourni lors de la remise de l'offre sous peine d'élimination. Il sera renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- Un planning d'exécution des travaux de type GANTT distinguant le phasage précis des travaux à réaliser ;
- Un mémoire technique comprenant et détaillant :
 - les moyens humains et matériels mis à disposition
 - les fiches techniques des produits proposés
 - le phasage précis du déroulement du chantier
 - l'attestation vigilance de l'URSSAF (date de validité inférieure à 6 mois) ;
 - La gestion et valorisation des déchets ;
 - La politique environnementale et sociale.
- L'attestation de visite ;
- En cas de demande de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance, imprimé DC4. Elle sera renseignée, paraphée, datée, signée et accompagnée des pièces réglementaires ;
- En cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants ;
- Un relevé d'Identité bancaire ou postale.

B-2/ Remarques :

En cas de groupement, l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

Rejet des offres :

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Ce courrier indiquera le délai de réponse (qui ne peut être supérieur à 10 jours). S'il ne peut produire la réponse dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité de la même manière. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

6.1 – Modalité de téléchargement

Le retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) se fera directement et en intégralité depuis le site de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis devront être transmis au plus tard le 30 octobre 2026 à 17h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pour toute action sur le site de la PLACE, le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Afin de faciliter le maniement de la plateforme, un manuel d'utilisation y est également disponible.

Suite au retrait des documents électroniques, le soumissionnaire doit renseigner un formulaire d'identification. Le retrait des documents électroniques ne l'oblige pas à déposer électroniquement son offre et inversement.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau des Marchés Publics du représentant du pouvoir adjudicateur : ce sont les seuls documents faisant foi.

En aucun cas les documents fournis ne pourront être modifiés par le candidat.

Par ailleurs, tous les documents remis sont confidentiels et interdits de reproduction.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE (Plateforme des Achats de l'État) « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer

les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

6.2 – Transmission des dossiers

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Signature électronique des documents

Lorsque la signature électronique est requise pour tout document sous forme électronique d'un contrat de la commande publique, il est signé selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019. Cet arrêté dispose, entre autres, que :

I. - Les acheteurs, les autorités concédantes et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

II. - Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 ;

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 ;

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;

5° L'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire.

Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par

plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Dépôt

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne pourra pas être retenu.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, **nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr**, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

L'attributaire doit respecter les exigences prévues ci-dessous en termes de signature électronique :

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir, en application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique modifiée par le décret du 2022-1683 du 28 décembre 2022, une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;

- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon les cas, des candidatures ou des offres conformément au décret susvisé.

La copie de sauvegarde peut ne pas être ouverte en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

En cas de difficulté sur la PLACE, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises : 01 76 64 74 07.

ARTICLE 7 – DÉPOUILLEMENT DES PLIS

7.1 – Analyse des candidatures

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7.2 – Modalités de jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de choix pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix	40 %
Critère 2 : Valeur technique (au vu du mémoire technique) dont :	50 %
– Sous critère 1 : présentation et moyens de l'équipe en charge du projet : Effectif dédié au projet, moyens humains proposés pour la réalisation de la prestation, Organigramme de la structure projet avec explication des rôles, CV et expérience des intervenants.	15 %
– Sous-critère 2 : méthodologie du chantier : Présentation des moyens matériels, Présentation des différentes phases et de l'organisation du chantier.	15 %
– Sous-critère 3 : Fiches techniques des produits et matériaux mis en place,	15 %

descriptif des travaux : Présentations des fiches techniques, Descriptif technique des câbles électriques et méthode de raccordement, Descriptif technique de la réfection de la voirie, suite à la tranchée.	
– Sous-critère 4 : planning : Identification des différentes tâches, Délais associés, Temps de mise à l'arrêt de la fourniture électrique pour chaque poste.	5 %
Critère 3 : Valeur environnementale et sociale dont :	10 %
- Sous-critère 1 : - Gestion et valorisation des déchets de chantier (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets - SOGED) Provenance des matériaux/Impact carbone Personnel RSE	5 %
- Sous critère 2 : Chantier économe et écologique (Utilisation de véhicules à faible émission, réduction de la consommation d'eau,...) Chantier faible nuisance (moyens de réduction de bruits, poussières, odeurs, visuel)	5 %

7.2.1 – Analyse du critère de la valeur financière

Le jugement sera réalisé à partir du montant total TTC figurant sur la DPGF de chacun des lots.
Les notes des candidats sont déterminées par application de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée au candidat} = 40 \times \frac{\text{offre du candidat le moins disant pour ce critère}}{\text{offre du candidat noté}}$$

7.2.2 – Analyse du critère de la valeur technique

a) Méthode de notation du critère 1 « prix » 40 % :

Le calcul de la note relative au critère « prix » de l'offre pour chaque candidat est calculé selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (prix du candidat moins disant/prix du candidat examiné)

b) Méthode de notation du critère 2 « valeur technique » 50 % (au vu de la note méthodologique) :

Le calcul de la note relative au critère « valeur technique » de l'offre pour chaque candidat se fera sur la somme des notes obtenues pour chacun des sous critères.

La valeur technique de l'offre est déterminée selon les éléments suivants :

- La valeur du sous critère 1 (15 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 2 (15 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 3 (15 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 4 (5 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

c) Méthode de notation du critère 3 « valeur environnementales et sociale » 10 % :

- La valeur du sous critère 1 (5 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

- La valeur du sous critère 2 (5 points) est calculée selon la formule suivante :

Note Candidat = coef. pondération x (note du candidat)

La notation du critère de la valeur technique sera réalisée sur la base du mémoire technique produit par le candidat, permettant d'évaluer les compétences, les références, les moyens du candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique à fournir impérativement avec l'offre est indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres.

7.3 – Attribution et notification

Après l'analyse des offres effectuée selon les critères de choix énoncés dans le présent règlement de consultation, le classement final des offres des opérateurs économiques est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes définitives. L'offre de l'opérateur économique affectée du plus grand total de points obtient donc le meilleur classement. Elle est jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère de la valeur financière des prestations.

Lors de l'examen des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R 2143-3 et suivant du Code de la Commande publique son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Le pouvoir adjudicateur notifiera le présent marché par voie électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr.

7.4 – Négociation

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique, après examen des propositions reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre. A l'issue de la négociation, l'offre fera l'objet d'un nouveau classement selon les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les questions éventuelles seront adressées à la personne publique via la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Elles devront parvenir à la personne publique au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses seront envoyées par le même moyen. Elles seront adressées à l'ensemble des entreprises ayant retiré le DCE.

[Aucune réponse ne sera donnée par téléphone](#)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.